

Arrêté temporaire n° 25 , A7 - 0222 Portant réglementation du stationnement et de la circulation

QUAI DU GENERAL DE GAULLE (D751)

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°SG-2023-06 portant délégation de signature à Monsieur Jean CORNUAULT, 6ème adjoint,

VU la demande émise par COLLECTIF CYCLISTE 37 demeurant 16 impasse Robert Nadaud 37000 TOURS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une manifestation intitulée "Vélo-Egaux" rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/09/2025 au 29/09/2025 QUAI DU GENERAL DE GAULLE (D751),

ARRÊTE

Article 1

À compter du 01/09/2025 et jusqu'au 29/09/2025, tous les lundis de 13h30 à 16h30, les prescriptions suivantes s'appliquent QUAI DU GENERAL DE GAULLE (D751), sur le PARKING DU MARCHÉ, à partir de la droite des locaux de l'AMAP :

- La circulation des véhicules est interdite.
- Le stationnement des véhicules est interdit sur 3 places de stationnement.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 3

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Amboise, le 28 août 2025 L'Adjoint au Maire délégue à la voirie

Jean CORNUAULT

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le la conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le la conformément du faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr. dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.